



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries
75484 Paris Cedex 10
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 68 du 27 novembre 2015

Catégorie B
CAPN n° du 23/10/2015 - Suites le 24/11/2015

Mouvement complémentaire de mutations des agents de catégorie B

Les travaux de la CAPN de mutation des agents de catégorie B se sont achevés le 24 novembre 2015.

2 014,80 emplois restent vacants à l'issue du mouvement complémentaire du 1^{er} mars 2016.

La politique de destruction d'emplois publics menée à la DGFIP conduit droit dans le mur les agents comme les services.

Pour **F.O.-DGFIP**, ces décisions sont totalement irresponsables.

Sans un vaste plan de recrutement, la Direction Générale des Finances Publiques ne sera plus en capacité d'assurer l'exercice de ses missions.

Depuis 10 ans, la DGFIP a payé un énorme tribut aux suppressions d'emplois. En 2016, alors qu'elle ne représente que 6 % des effectifs de la Fonction Publique d'État, la DGFIP va supporter 54 % des suppressions d'emplois décidées par le Gouvernement.

Pour la catégorie B, ce seront 1 080 postes de contrôleur des Finances Publiques qui disparaîtront.

F.O.-DGFIP exige a minima le comblement des emplois à hauteur des vacances constatées.

Au 1^{er} mars 2016, **seulement 651 agents seront mutés pour 2 129 demandes formulées**, soit un taux de satisfaction de 30 %.

16 départements restent fermés.

8 départements ne voient rentrer que des

prioritaires.

7 départements n'ont connu aucun mouvement même interne.

Il ne reste que 2 rapprochements en attente (pour les départements 84 et 64).

Seules 3 directions sont à l'équilibre (Réunion, Mayotte et DISI Sud-Est), deux sont en « sur-effectif », (DISI Nord, Guyane), et toutes les autres sont en déficit et particulièrement la DDFIP de Seine-Saint-Denis qui doit supporter un déficit de 98,7 agents.

Nous sommes toujours sans nouvelle des décisions relatives aux règles de gestion pour le prochain mouvement qui prévoiraient :

- **La suppression du mouvement** complémentaire de mutations A et B.
- **La remise en cause des RAN** existantes. L'administration souhaite dans un premier temps fusionner certaines d'entre elles, limitant ainsi la finesse d'affectation offertes aux agents. Cette évolution nous mènera rapidement à une affectation au département !
- La confirmation et élargissement du **système des RAN dérogatoires** avec un seuil abaissé à 30 % de vacances d'emplois sur la RAN. Cette procédure est intolérable dès lors que la responsabilité de l'insuffisance du recrutement incombe à l'administration.
- L'obligation pour les contrôleurs en sortie d'école d'exercer leurs fonctions **pendant une durée minimale de 3 ans** dans le domaine d'activité pour lequel ils auront été formés. La volonté d'imposer un délai de séjour « métier » se heurte aux réalités du terrain : combien de

collègues ALD en sortie d'école ne sont déjà pas positionnés sur des postes correspondant à leur dominante.

- La **remise en cause de la finesse** de l'affectation mission/structure pour la catégorie B avec la diminution des possibilités de choix fonctionnels au niveau national, qui préfigure une affectation ALD à la RAN ou au département.

F.O.-DGFIP dénonce un système de RAN inadapté à notre réseau.

Nous rappelons notre attachement à des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

- une affectation la plus fine possible, Département, Commune, Poste ;
- le maintien du « droit au retour » ;
- 2 véritables mouvements par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste ;
- le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur ;
- la possibilité donnée aux stagiaires de participer au mouvement complémentaire dès lors qu'ils demandent un rapprochement interne ou externe.

F.O.-DGFIP exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Dans la fonction publique, le passage en force du gouvernement sur le projet d'accord Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR) ou Avenir de la fonction publique en dit très long sur sa conception du dialogue social. Ce « 49.3 social » traduit une volonté forcenée de déréglementation, prélude à la mise en œuvre de la réforme territoriale et de mobilités forcées.

F.O.-DGFIP rappelle que ce projet, s'il comporte quelques améliorations en trompe l'œil d'ici 2020, prévoit surtout la remise en cause immédiate des droits et garanties attachées aux statuts particuliers à travers notamment la mise en place de statuts interministériels.

À la DGFIP, le Directeur Général, non content de participer activement à la suppression de 2 130 emplois prévue au PLF 2016, impose une vague de restructurations, fusions et fermetures de postes et de services d'une ampleur sans précédent. Mais rassurons-nous rien d'inquiétant du moins d'après ses paroles en CTR

En parallèle, les services subissent une frénésie d'expérimentations, toutes exclusivement guidées par les économies budgétaires. Ainsi, alors que ce sujet n'a jamais été abordé avec les organisations syndicales, est lancée une expérimentation de caisse sans numéraire au mépris des besoins des populations les plus fragiles et de nos partenaires dans le secteur public local. Dans le même temps et toujours sans concertation, une instruction précise les conditions de participation de la DGFIP aux maisons de service au public. Il s'agit avant tout

de mettre en œuvre à tout prix la démarche stratégique en sacrifiant les missions à la réduction massive des emplois et à l'évaporation des crédits budgétaires.

*Dans ce contexte, la Direction Générale a décidé, une fois de plus, de modifier les règles de gestion. **F.O.-DGFIP** n'acceptera aucun recul des droits de tous les agents.*

À l'ouverture du groupe de travail du 21 septembre dernier, après lecture des déclarations liminaires, toutes les organisations syndicales ont décidé de quitter la séance face aux propositions remettant en cause les règles de gestion à la DGFIP.

Toutes les catégories sont touchées :

- Suppression du mouvement complémentaire de mutations A et B.
- Remise en cause des RAN existantes. L'administration souhaite dans un premier temps fusionner certaines d'entre elles, limitant ainsi la finesse d'affectation offertes aux agents. Cette évolution nous mènera rapidement à une affectation au département !
- Confirmation et élargissement du système des RAN dérogatoires avec un seuil abaissé à 30 % de vacances d'emplois sur la RAN. Cette procédure est intolérable dès lors que la responsabilité de l'insuffisance du recrutement incombe à l'administration.
- Obligation pour les contrôleurs en sortie d'école d'exercer leurs fonctions **pendant une durée minimale de 3 ans** dans le domaine d'activité pour lequel ils auront été formés.

- La volonté d'imposer un délai de séjour « métier » se heurte aux réalités du terrain : combien de collègues ALD en sortie d'école ne sont déjà pas positionnés sur des postes correspondant à leur dominante.
- Remise en cause de la finesse de l'affectation mission/structure pour la catégorie B avec la diminution des possibilités de choix fonctionnels au niveau national, qui préfigure une affectation ALD à la RAN ou au département.

Encore une fois notre directeur se distingue puisqu'il ne se sent pas tenu par les engagements de ses prédécesseurs alors que le cycle de discussions sur les nouvelles règles de gestion fusionnées a duré plus de 2 ans. Pour rappel le 7 avril 2011 nous avons célébré la fin des groupes de travail et acté un socle commun.

Le premier cycle d'application de ces nouvelles règles n'est pas encore achevé que déjà elles sont amenées à disparaître...

Effectivement les agents n'auront ainsi pas à se les approprier, encore une fois notre directeur pourrait se féliciter de cette simplification bénéfique dans son esprit aux agents ...

Pour **F.O.-DGFIP**, le message est clair : non seulement il n'y a aucune volonté de se préoccuper des conditions de vie des agents, mais plus encore, la direction veut à tout prix détruire les règles de gestion.

Les statistiques du mouvement complémentaire pour le 1^{er} mars 2016 sont catastrophiques :

- un déficit abyssal de 1 995,50 B et un projet de mouvement minimaliste de 306 propositions d'affectations sur 2 129 demandes.

À l'exception de 3 directions, tous les départements présentent un déficit avec un maximum pour les départements de la RIF :

11,9 % pour les Hauts-de-Seine Nord et 13,1 % pour la Seine-Saint-Denis.

F.O.-DGFIP constate une nouvelle fois que la Direction n'a pas déroulé ce mouvement jusqu'au bout, laissant sur le bord de la route de nombreux agents et limitant ainsi leur droit à mutation, droit inaliénable.

F.O.-DGFIP dénonce la politique de l'administration qui consiste à multiplier le nombre de personnels ALD.

F.O.-DGFIP dénonce des RAN inadaptées à notre réseau et revendique des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

- une affectation la plus fine possible à la commune, mission et structure ;
- 2 véritables mouvements par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste ;
- le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur ;
- le maintien au département de tous les promus de C en B ;
- la possibilité, pour tous, de participer au mouvement complémentaire dès lors qu'ils demandent un rapprochement interne ou externe.

F.O.-DGFIP exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.

F.O.-DGFIP exige l'amélioration de la situation des milliers d'agents de la DGFIP en termes de recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail, de reconnaissance des qualifications.

Puisque nos secrétaires généraux n'ont toujours pas obtenu d'audience ministérielle, **F.O.-DGFIP** réitère sa demande d'explications sur les orientations et la politique de la DGFIP en matière de gestion des personnels.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP